

Règlement intérieur de l'association ASBC

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901



Sommaire

TITRE I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION	3
TITRE II – ACTIVITES, LOCAUX ET MATERIELS DE L'ASSOCIATION.....	8
TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	11
TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES.....	16



Préambule

Le présent règlement intérieur constitue le règlement intérieur de l'Association Squash et Badminton de Chartres, soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 dont l'objet est le suivant :

Organisation, gestion et développement de la pratique du squash et du badminton

Il est destiné, d'une part à compléter les statuts de l'Association, d'autre part à préciser le fonctionnement des organisations mises en place tant vis-à-vis de la gestion administrative interne de l'Association que de l'utilisation des équipements.

Le règlement intérieur est présenté à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION



ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'Adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'Association, chaque postulant doit remplir le bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, accepte intégralement et sans réserve les statuts de l'Association, ainsi que les règles fixées dans le règlement intérieur une fois l'adhésion validée (bulletin d'adhésion signé et cotisation à jour).

Documents à fournir

Il convient afin de finaliser l'adhésion à l'Association, que chaque futur membre fournisse les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription avec les champs obligatoires à remplir :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - Adresse ;
 - Numéro de téléphone ;
 - Date de naissance ;
 - Adresse électronique pour l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale et des informations sur la vie de l'Association.
- Le mémento comportant 10 points du règlement signé.

ARTICLE 2 - Cotisation et Abonnements

Adhésion à l'Association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association. Ce montant s'applique immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale.

Pour l'exercice en cours, le montant est de 14 €.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Les adhérents qui souhaitent rester membres de l'Association d'une année sur l'autre devront, tous les ans à la date anniversaire de leur prise d'adhésion, s'acquitter de la cotisation de l'année à venir. Chaque membre sera avisé, lors de son passage à l'accueil du club, de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par écrit ou par mail, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'Association.

Certificat médical

Conformément au décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, les règles suivantes s'appliquent aux adhérents :

- les adhérents dits « loisirs » ne pratiquant pas de compétition doivent fournir lors de leur première adhésion un certificat médical daté attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport. **Ce certificat est valable pour une durée de trois ans** ;
- les adhérents qui souhaitent pratiquer le squash ou le badminton en compétition doivent impérativement fournir à chaque renouvellement d'adhésion un certificat médical attestant de leur aptitude à la pratique du squash et/ou du badminton en compétition ;
- tous adhérents « loisirs » souhaitant en cours d'année participer à une ou plusieurs compétitions organisées ou non par l'association doit au préalable impérativement fournir un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique du squash et/ou du badminton en compétition.

Membre d'honneur

Les membres d'honneur de l'Association sont en raison de leurs qualités, compétences, ou en raison de leurs actions favorables à l'Association, dispensés de verser une cotisation.

Abonnements

Chaque membre, à jour de son adhésion, peut à tout moment souscrire un abonnement.

Les frais d'abonnement versés à l'Association sont définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement des frais d'abonnement en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Les abonnements dit « loisir » sont renouvelables tous les ans à la date anniversaire.

Les abonnements dit « compétition » sont renouvelables dès le 1^{er} septembre en début de saison sportive.

Chaque membre sera informé de la nécessité de renouveler son abonnement tous les ans. Sans paiement des frais d'abonnement, une relance sera émise à l'encontre du membre par écrit ou par mail, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a pas procédé à la régularisation de sa situation, il ne sera plus autorisé à bénéficier des tarifs (carnets de cases) que lui conférerait son abonnement.

Carnets de cases

Chaque membre titulaire d'un abonnement bénéficie de tarifs préférentiels par l'intermédiaire de l'achat de carnets de cases.

Une case correspond à un créneau creux et deux cases correspondent à un créneau plein.

La répartition des créneaux creux et des créneaux pleins sont décidés par le Comité directeur de l'Association et votés à l'occasion de l'Assemblée générale.

Chaque membre titulaire d'un abonnement a accès à son carnet de cases tant que son abonnement est valide. Dès lors que celui-ci est arrivé à expiration les cases sont bloquées et le membre redevient simple adhérent sous réserve que son adhésion est valide.

Un carnet de case est nominatif et ne peut être partagé.

Sur demande par courrier ou par mail, les cases d'un carnet, peuvent être données à un autre membre sous réserve qu'il possède la même formule d'abonnement ou une formule supérieure.

Le montant des abonnements et des carnets de cases sont décidés par le Comité directeur et votés lors de l'Assemblée Générale.

La carte ASBC « Le carnet »

Le carnet de cases est matérialisé sous la forme d'une carte type « carte bancaire » disposant d'un code barre individuel.

La carte est remise à l'abonné dès l'achat d'un carnet de cases.

Une caution de 1€ est demandée en échange de la carte.

Le montant de la caution est décidé par le Comité directeur et voté à l'Assemblée Générale.

Il est interdit de détériorer et de personnaliser une carte.

Une carte est nominative via son code barre et ne peut être utilisée par un autre adhérent. L'utilisation d'une carte non personnelle est une faute grave passible d'une procédure disciplinaire pouvant entraîner l'exclusion de l'Association.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

Les salariés de l'association sont missionnés, par le Comité directeur, pour faire appliquer le règlement intérieur. Les membres s'engagent à les respecter et à ne pas leur porter atteinte par des propos ou des comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Comité directeur, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Chaque membre dispose du droit d'exprimer son mécontentement en sollicitant un rendez avec la direction du club, par courrier ou mail au président de l'Association et lors de l'Assemblée Générale.

Adresse postale : [Association Squash et Badminton de Chartres à l'attention de Mr le Président](#)
[12 avenue François Mitterrand 28000 Chartres.](#)

Direction du Club : denis.bourret@orange.fr

Bureau (président) : bureau.asbchartres@orange.fr

ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les salariés et les bénévoles qui le cas échéant encadrent une activité. À défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui, sans que la liste ci-après soit limitative, ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation.

Cet avertissement est formulé par le Comité directeur de l'Association, après avoir entendu les explications du membre à l'encontre duquel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion de l'Association

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, (cette liste n'est pas limitative) :

- la démission, par simple lettre ou mail, aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire ;
- le décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ;
- la radiation prononcée par le Comité directeur, notamment pour non-paiement de la cotisation, le non-respect des statuts ou du règlement intérieur, ou pour tout autre motif grave ;
- la radiation disciplinaire par l'une des fédérations sportives.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire sera invitée à s'exprimer devant les membres du Comité directeur afin de justifier et/ou expliquer les faits qui ont conduit à la mise en place de la procédure disciplinaire. Elle peut lors de cette audition être assistée par une personne de son choix.

En cas de radiation définitive ou temporaire prononcée par le Comité directeur et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'intéressé pourra en dernier recours, faire appel de cette décision devant l'Assemblée générale. Cet appel n'est pas suspensif et devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège de l'Association, dans un délai maximal d'un mois suivant la réception de la notification de la décision de la radiation.

TITRE II – ACTIVITES, LOCAUX ET MATERIELS DE L'ASSOCIATION



ARTICLE 5 - Déroulement des activités

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au règlement intérieur. Ce règlement s'impose aux membres de l'Association ainsi qu'à ses bénévoles et à ses salariés.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des salariés (ou le cas échéant de bénévoles dûment désignés), qui peuvent notamment à tout moment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

Il est demandé à chaque membre de souscrire à une assurance personnelle (responsabilité civile).

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des salariés et bénévoles de l'Association. À défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Par ailleurs, conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Enfin, l'usage du parking du club est exclusivement réservé aux joueurs ou aux personnes ayant à stationner un véhicule durant leur présence effective au club ou le cas échéant à l'occasion d'un déplacement sportif lié à l'activité du club. La direction du club se réserve le droit de faire intervenir, aux frais du propriétaire du véhicule, les forces de police afin de procéder à l'enlèvement d'un véhicule dont le stationnement sur le parking du club n'est pas pleinement justifié.

ARTICLE 6 - Accès/réservation et location de terrains

Pour pratiquer le squash et/ou le badminton à l'intérieur des locaux gérés par l'Association, il est obligatoire :

- d'être membre et à jour de sa cotisation (exclusion faite des groupes ou des scolaires encadrées par leur responsable pédagogique) ;
- de faire enregistrer sa présence dans la structure en se présentant à la personne responsable de l'accueil avant de se rendre sur les terrains. En cas de non-respect de cette règle un avertissement sera verbalisé auprès de l'adhérent. Au second manquement une majoration de 100 % sera appliquée sur le tarif de location du terrain (y compris pour les adhérents justifiant d'un abonnement).

Le tarif de la location d'un terrain est calculé sur la base d'une utilisation standard avec deux joueurs. Les deux joueurs paient chacun leur location en fonction de leur formule d'abonnement personnelle.

Pour une pratique à trois joueurs et plus, le tarif de location du terrain est calculé sur la base des deux membres du groupe possédant les formules d'adhésions les moins avantageuses.

Exemple : Trois membres, un abonné 2 (bénéficiant de la formule d'adhésion la plus avantageuse des trois), un abonné 1 et un simple adhérent, réservent un seul terrain. Le tarif de la location sera calculé en faisant la somme du tarif adhérent et du tarif abonné 1.

Pour une pratique seul, le joueur se doit de régler la totalité de la location du terrain calculée sur la base de deux joueurs en fonction de sa formule d'abonnement personnelle.

Tout créneau commencé est dû dans son intégralité.

Tout créneau réservé et annulé moins de 24 heures à l'avance est dû dans son intégralité.

Le numéro de court réservé peut à la discrétion de l'agent d'accueil être modifié pour des raisons d'optimisation et d'organisation du planning.

ARTICLE 7 - Tenue et matériels

Les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique du squash et du badminton :

- chaussures de salle propres, ne venant pas de l'extérieur et à semelles non-marquantes ;
- les chaussures de type « Running » sont interdites ;
- il est interdit de jouer torse nu ou en sous-vêtements ;
- pour les mineurs les lunettes de protection sont obligatoires pour la pratique du squash et fortement conseillées pour les adultes.

Chaque membre s'engage à adopter un comportement décent et à utiliser les vestiaires mis à sa disposition pour changer de tenue.

Chaque membre est personnellement responsable de ses affaires personnelles, y compris les objets de valeurs. **L'Association décline toute responsabilité et toute prise en charge concernant le vol et la dégradation des biens personnels dans l'enceinte gérée par l'Association.**

Les membres sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration volontaire avérée et constatée une lettre avec accusé de réception sera envoyée pour réclamer le remboursement des frais de réparation ou de remplacement. Une facture justifiant les frais sera présentée par l'Association.

Un membre coupable de dégradations quelconques dans l'enceinte du club ou lors d'animations représentant l'association à l'extérieur, s'expose à une procédure disciplinaire.

ARTICLE 8 - Paiement et dettes

Les membres de l'association ont la possibilité de régler leurs dus par :

- **Espèces**
- **Carte Bancaire**
- **Chèques**
- **Chèques vacances ANCV (attention la monnaie n'est pas rendue sur ce type de paiement)**
- **Coupons Sport**

Les membres ont la possibilité d'échelonner leurs paiements en trois fois. Il leur sera demandé de remettre obligatoirement trois chèques correspondant au total de la somme due. Les chèques seront prélevés tous les 15 du mois. Le premier sera débité le 15 du mois en cours si l'achat se situe avant le 15 de ce mois. Ou le 15 du mois suivant si l'achat se situe après le 15 du mois en cours.

La mise en dette d'un paiement ne sera tolérée qu'à titre exceptionnel. Cette dernière sera tracée par les salariés du club qui ont tout pouvoir pour réclamer auprès de l'adhérent le recouvrement de la dette dans les plus brefs délais.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION



ARTICLE 9 - Comité directeur/Composition et missions

La composition du Comité Directeur est décrite dans les statuts de l'Association.

Le Comité Directeur est en charge de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Comité directeur sont prise à la majorité simple des membres présents, qui ne peuvent être représentés. En cas de partage des votes, la voix du président emporte la décision.

Tout membre du Comité directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité directeur se réunit au moins quatre fois par an, au siège social, sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Les membres du Comité Directeur sont :

Président

Olivier Roger de Campagnolle

Vice-Président

Pierre Danner

Trésorier

Hervé Bréquel

Vice-trésorier

Armando Nunes

Délégué aux Ressources Humaines

Patrick Lejuste

Secrétaire

Anthony Henriques

Vice-secrétaire

Post Vacant

Membres

Françoise Cheminet ; Véronique Rottner ; Yannick Lemesle ; Thibaud Angoulvant ; Jérôme Damm.

ARTICLE 10 - Bureau de l'Association/Composition et missions

Le Bureau est composé obligatoirement :

- **du président,**
- **du secrétaire,**
- **du trésorier.**

Toutes les fonctions des membres du bureau sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Ils sont élus par le Comité Directeur, à la majorité simple des votes valablement exprimés, pour la durée de leur mandat de membre du Comité Directeur, à l'exception du Président qui est élu par l'Assemblée Générale.

Le président :

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut exercer une action en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'Association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président de l'Association Squash et Badminton de Chartres est : **M. Olivier Roger de Campagnolle.**

Le vice-président de l'Association Squash et Badminton de Chartres est : **M. Danner Pierre.**

Le secrétaire :

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient à jour les différents registres, documents et fichiers de l'Association. Il est responsable des archives. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales.

Le secrétaire de l'Association Squash et Badminton de Chartres est : **M. Henriques Anthony.**

Le trésorier :

Le trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale ordinaire un rapport financier.

Il est le lien direct entre l'Association et le cabinet comptable.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il est le lien direct entre l'Association et le cabinet comptable.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Le Trésorier de l'Association Squash et Badminton de Chartres est : **M. Bréquel Hervé**.

Le Trésorier Adjoint de l'Association Squash et Badminton de Chartres est : **M. Nunes Armindo**.

ARTICLE 11 - Les Commissions

Afin d'associer un maximum de membres au fonctionnement de l'Association, le Bureau peut créer des commissions permanentes.

Les décisions du Comité directeur relatives à la création de commissions fixent leur définition, le contenu de leurs attributions et leur composition.

Les missions attribuées aux commissions sont en accord avec le projet sportif de l'Association. Chaque commission est dans l'obligation de rédiger et de présenter au Comité directeur, en début de chaque exercice, ses objectifs, son budget équilibré et son calendrier d'actions. En fonction, le Comité directeur statue sur l'attribution d'une enveloppe destinée à aider au financement des actions validées.

Les commissions sont constituées de membres de l'association. Les membres des commissions sont élus à la majorité relative par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils restent normalement en fonction pendant un an et peuvent être réélus pour de nouvelles périodes consécutives.

Le président d'une commission est nommé par le Comité directeur sur proposition de la commission.

La commission définit son mode de fonctionnement et la répartition des responsabilités entre ses membres et communique son règlement pour approbation au Comité directeur. Elle dresse la liste des membres qu'elle reconnaît compétents pour l'encadrement et l'animation des activités relevant de son domaine de compétence. Cette liste, actualisée chaque année, est remise par le président de la commission au président de l'association.

Le président de la commission assure la convocation aux séances dont il fixe l'ordre du jour et transmet au comité directeur le compte-rendu contenant les propositions de la commission.

Si une proposition d'action de la commission, retenue par le Comité directeur, implique une action spécifique, le président de la commission peut en être chargé par délégation du président.

Le président de chaque commission reçoit délégation du président de l'association pour engager des dépenses correspondant à l'objet de la commission, dans le respect de l'enveloppe inscrite au budget et des règlements arrêtés par le Comité directeur.

ARTICLE 12 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a pour objectifs de :

- définir, orienter et contrôler le programme d'actions de l'Association ;

- contrôler les engagements dus à ses affiliations à la Fédération Française de Squash et à la Fédération Française de Badminton ;
- présenter les rapports, moraux, d'activités et financiers remis par le Président et le Comité Directeur ;
- élire les membres du Comité Directeur et son Président parmi eux ;
- approuver les comptes de chaque exercice clos, le budget et les fonds de réserve.

Ces décisions sont de nature ordinaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire a pour objectifs de :

- modifier les statuts ;
- adopter et modifier le règlement intérieur ;
- décider de tout apport, de la fusion, de la dissolution et de la liquidation de l'Association.

Ces décisions sont de natures extraordinaires.

Toutes autres décisions sont considérées comme des actes de gestion courante et sont donc de la responsabilité du Président, du Comité Directeur et du Bureau. Étant précisé que toutes ces autres décisions devront a posteriori être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle qui validera ou invalidera ces actes après avoir entendu la lecture du rapport moral du Président et du rapport financier du trésorier.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire s'imposent à tous les membres de l'Association.

Il est donc conseillé pour les décisions importantes d'obtenir l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date d'envoi des convocations et de tous les membres d'honneur.

Réunion

Elle se réunit au siège social ou à défaut dans tout autre endroit de la ville de Chartres.

Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées par courrier électronique et communiquées par affichage dans le club, à tous les membres.

Pour être valablement tenue, l'Assemblée doit réunir au moins 10 % des membres de l'association ou un nombre minimum de 50 adhérents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée, dans un délai de quinze jours au moins. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents à jour de leur cotisation à la date du premier envoi.

Le vote par procuration est admis sur demande expresse et circonstanciée de l'intéressé.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance et transcrit, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet au siège social.

ARTICLE 13 - Affiliation et Fédération

L'Association squash et badminton de Chartres est affiliée à :

- la Fédération Française de Squash ;
- la Fédération Française de Badminton.

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur des fédérations précitées. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'Association et le règlement intérieur de l'une des deux fédérations, le règlement de la fédération en question prévaudra.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES



ARTICLE 14 - Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique, ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique et religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 15 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Les membres de l'Association s'engagent à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association dont ils ont pu prendre connaissance par le biais de leur adhésion.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association.

L'Association s'engage à informer les adhérents que leurs adresses de courriers électroniques collectées à l'occasion de leur adhésion pourront, le cas échéant, être utilisées à des fins de recherche de partenaires, sponsoring et/ou mécènes. Les membres de l'Association informés d'une telle utilisation pourront s'ils le souhaitent s'y opposer lors de leur adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Chaque membre autorise l'Association, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier...) son image dans le cadre des activités de l'Association. Il peut, néanmoins, s'y opposer par simple demande écrite. Dans le cas de membres mineurs, l'Association demandera obligatoirement une autorisation parentale.

L'Association s'engage à utiliser et à exploiter l'image de ses membres uniquement dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sur les différents supports (papier, support analogique ou numérique) utilisés par l'Association dans le cadre de ses actions de communication.

ARTICLE 16 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association. Il est ratifié par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association.

Sur proposition des membres de l'association, du bureau ou du Comité directeur, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée générale extraordinaire après ratification selon les modalités décrites dans les statuts. Une fois modifié, il sera transmis par courrier électronique et diffusé dans le club à tous les membres dans un délai de trente jours après la modification. Le règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Fait à Chartres , le 4/11/2016

Signature du Président

